

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMAP DE LA COISE

### Article 1 – PREAMBULE

Le collectif respecte les principes de fonctionnement d'une AMAP tels qu'ils sont édictés dans la charte des AMAP, document de référence établi par Alliance P.E.C. Rhône Alpes.

### Article 2 – ENGAGEMENT DES MEMBRES

Par leur adhésion à l'association, les membres s'engagent à :

- Accepter et respecter le règlement intérieur et la charte des AMAP en Rhône Alpes.
- Participer à la vie et au travail de l'association notamment en aidant à l'organisation des distributions (aide au déchargement, à l'installation des produits...) environ 4 fois dans l'année.
- Défendre et promouvoir les intérêts et l'image de marque de l'association par leurs actions au quotidien, faisant vivre et partager l'objet et les valeurs de l'association.
- Respecter le contrat d'engagement auprès des producteurs
- S'engager à prévenir le producteur au moins 7 jours à l'avance en cas d'absence à une distribution faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.
- Trouver un remplaçant si , pour des raisons exceptionnelles, ils devaient se désister de leur engagement.

### Article 3 - LE FONCTIONNEMENT DE L'AMAP

Pour assurer le bon fonctionnement de l'AMAP, il est nécessaire de désigner des personnes assurant les postes suivants :

- Le **conseil d'administration** sous la direction du président, assure une mission de coordination de l'association, il anime la communication interne (entre producteurs et consommateurs). Il a également en charge la préparation, l'animation et le compte rendu des réunions qu'il organise, le suivi et la mise en œuvre des décisions. Il est chargé d'assurer le lien avec les réseaux, départemental, régional, national des AMAP. Le président est chargé, plus globalement du bon fonctionnement collectif.
- Il existe au moins un **réfèrent** par catégorie de produit et par producteur. Le réfèrent est chargé de centraliser, si nécessaire, les commandes et de les communiquer au producteur. Il centralise également et gère les contrats pour les produits qu'il a en charge. Il est le principal interlocuteur de producteur sur la question du produit et constitue avec lui un binôme autonome. Au sein du collectif, le réfèrent joue un rôle d'interface entre le producteur et les consommateurs.
- Le **chargé d'accueil** a pour mission d'ouvrir et de fermer le local de distribution, d'accueillir les nouveaux adhérents (diffusion et récupération des bulletins d'adhésion), de diffuser toute information utile aux adhérents, de tenir à jour le classeur des documents de l'AMAP. Ce rôle est tenu par les membres du conseil d'administration et par les référents suivant un calendrier établi à l'avance. En cas d'impossibilité il s'engage à trouver un remplaçant.
- Les **chargés de distribution** participent à l'installation, au rangement et au nettoyage du local de distribution. Ils sont au moins deux pour chaque distribution. Chaque membre de l'association s'engage à assurer cette fonction environ une fois par trimestre suivant un calendrier établi à l'avance. En cas d'impossibilité il s'engage à trouver un remplaçant.

### Article 4 – ASSURANCES

L'association prendra une assurance responsabilité civile pour couvrir l'ensemble des activités qu'elle pourra organiser.

Fait à ....., le.....

Pour le collectif de l'AMAP de la Coise

Signature de l'adhérent

